

Annexe 2 à l'article 23

(état au 01.01.2010)

1.	Moyens auxiliaires	
1.1*	<i>Chaussures</i>	Retouches orthopédiques coûteuses aux chaussures de confection.
1.2*	<i>Lunettes à cataracte ou verres de contact après opération de la cataracte</i>	Pour les lunettes à cataracte provisoires utilisées directement après l'opération, seuls les frais de location sont remboursés.
1.3	<i>Moyens auxiliaires pour les aveugles et les graves handicapés de la vue</i>	
a	Cannes longues d'aveugles	
b	Chiens-guides pour aveugles	S'il est établi que la personne assurée saura s'occuper d'un chien-guide et que, grâce à celui-ci, elle sera capable de se déplacer seule hors de son domicile.
c	Machines à écrire en braille	
d	Appareils d'écoute pour supports sonores	Permet d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores.
1.4	<i>Moyens auxiliaires permettant à l'invalide d'établir des contacts avec son entourage</i>	
a	Machines à écrire automatiques	Lorsque la personne assurée est incapable de parler et d'écrire par suite de paralysie et ne peut établir des contacts avec son entourage qu'à l'aide de cet appareil.
b	Appareils d'écoute pour supports sonores	Permet à une personne paralysée assurée qui ne peut pas lire des livres de façon indépendante d'écouter des textes enregistrés sur des supports sonores.
c	Tourneurs de pages	Lorsque la personne assurée remplissant les conditions fixées pour un appareil d'écoute pour support sonore a besoin d'un tel appareil en lieu et place d'un appareil d'écoute.
d	Dispositifs automatiques de commande du téléphone	Lorsque la personne assurée très gravement paralysée, qui n'est ni hospitalisée, ni placée dans une institution spécialisée pour malades chroniques, ne peut établir des contacts avec son entourage qu'au moyen de ce dispositif.
2.	Appareils de soins	
a	Installations sanitaires complémentaires automatiques	Lorsque la personne assurée ne peut faire sa toilette qu'au moyen de cet appareil.
b	Élévateurs pour malades	S'il est attesté médicalement qu'un tel moyen est indispensable pour les soins à domicile.
c	Lits électriques	S'il est attesté médicalement qu'un lit électrique est indispensable pour les soins à domicile.
d*	Chaises percées	
e	Potences	

Légende:

*: Les frais d'achat sont remboursés.